

Fonds d'urgence covid-19 : Secteur de l'événementiel

Bénéficiaires

Entreprises appartenant au secteur de **l'événementiel dont le siège social est situé en Bourgogne-Franche-Comté** (sous conditions)

Entreprises (quel que soit son statut juridique) de 20 ETP ou moins en 2019 ayant enregistré une baisse du chiffre d'affaires (HT ou net de taxes) de 50 % minimum entre les mois de mars 2019 et mars 2020

L'entreprise doit pouvoir justifier de prestations prévues lors de l'organisation d'au moins deux événements d'envergure au cours de l'année 2020 dont l'organisation a été ou est impactée par le covid-19 (annulation, report en 2021...)

Exclusions

Ne sont notamment pas éligibles les représentants et vendeurs présentant leurs produits lors de foires et marchés et les entreprises relevant des activités suivantes: animations et manifestations artistiques et culturelles (spectacle vivant...) et sportives

Aide

Subvention forfaitaire de 5 000 euros

Ce montant est **cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national**

Le présent dispositif ne peut pas être mobilisé si le chiffre d'affaires (HT ou net de taxes) du dernier exercice clos de l'entreprise est inférieur à 24 k€

(pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, le présent dispositif ne peut pas être mobilisé si le chiffre d'affaires mensuel moyen, entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020, est inférieur à 2 k€)

Dispositions

Dépôt des demandes d'aide entre le 1er et le 31 mai 2020



Région Bourgogne-Franche-Comté
03 81 61 62 00
evenementiel-aide-covid19@
bourgognefranchecomte.fr

Pour en savoir plus



Aller plus loin

[Voir plus d'infos](#)



Aides de l'État en cours de définition

Cf. Allocution E. MACRON du 13/04/2020